



DATE
12 SEP. 2013 2135

DELIBERATION N° 56/2013 du 10 septembre 2013

**Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement
en faveur des instituteurs et institutrices de la Commune de HUAHINE pour l'année 2012**

En sa séance du 10 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Représentant-Maire de la Commune, par lettre n°05/CONV/CM/2013 du 02 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** Arrêté n° HC 2193/DIPAC du 06 Décembre 2012, portant reconduction, à compter du 1er Janvier 2012, à 25 597 F.CFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement - IRL - à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu** la lettre n° HC 1184/DIPAC/PJF/BFC/rt du 06 Août 2012, présentant pour la rentrée scolaire Août 2011 à Juillet 2012, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la lettre n° HC 811/DIPAC/PJF/BFC/rt du 19 Juillet 2013, présentant pour la rentrée scolaire Août 2012 à Juillet 2013, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** les nécessités de service public ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1^{er} :** Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la Commune de HUAHINE mentionnés en annexe, au titre de l'année 2012.
- Article 2 :** Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC) sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2012 à vingt cinq mille cinq cent quatre vingt dix sept (25 597) Francs cp./.
- Article 3 :** Les dépenses relatives, s'élevant globalement à cinq cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt dix neuf (525 999) Francs cp./, pour l'année 2012, sont imputables à l'article 6556 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

-Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(18) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, MAI Alphonse, TAINANUARU Joel, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, TSIN TING Félix, OOPA Richard et TEFAATAUMARAMA Marietta.

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., TAI Tevanaa et TEUIRA Carolina.

Le Représentant-Maire,

FAATAU Félix



Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 18	Acte rendu exécutoire
Votants : 18	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 12 SEP. 2013
Exprimés : 18	et publication ou notification
Votes pour : 18	du 13 SEP. 2013
Votes contre : 0	Le Représentant-Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Félix FAATAU

